

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE NOGENT SUR VERNISSON – 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, **le 27 septembre 2013**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre TROUCHE, Yann DUMAS, Madeleine OLANIER (a reçu procuration d'Emmanuel VALERY), Gabriel GOLDSCHIEDER, Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Francis CAMMAL), Eliane COGNOT, Michel LE ROUX (a reçu procuration de Jean-Paul PINAUD), Alain LELOUP, Philippe MOREAU, Stéphanie WURPILLOT, Bernadette CORJON, Xavier BONLIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Emmanuel VALERY (a donné procuration à Madeleine OLANIER), Jean-Paul PINAUD (a donné procuration à Michel LE ROUX), Catherine PESCHER

Jean-Pierre TROUCHE est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 août 2013 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

Madame le Maire présente au Conseil la demande d'un particulier sollicitant la fermeture partielle du chemin des Soldats pour créer une réserve d'animaux. Madame le Maire signale qu'il s'agit d'un chemin de grande randonnée et souhaite connaître l'avis du Conseil. Le Conseil Municipal donne un avis négatif.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du bureau de poste débiteront le 30 septembre 2013, pour une réouverture le 3 décembre 2013 à 14h.

Madame le Maire rappelle aux conseillers les portes ouvertes du SMICTOM, et notamment la visite à destination des élus prévue le vendredi 04 octobre à partir de 15h30.

Monsieur Yann DUMAS informe le conseil du projet mené avec une classe du LEGTA des Barres. Les élèves conduiront une enquête auprès de la population, autour d'un projet de parcours découverte autour de l'étang de loisirs.

Madame le Maire donne lecture du message envoyé par la Gendarmerie concernant des repérages chez les particuliers réalisés pendant de faux démarchages en portes à portes.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires :

- Décision modificative n° 1 Budget principal
- Renouvellement d'une convention de prêt du minibus
- Autorisation d'emprunt à hauteur de 600 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux de l'école élémentaire

1/ Nomination du 5^{ème} adjoint au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Francis CAMMAL de ses fonctions d'adjoint au maire, il convient de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, Mesdames Eliane COGNOT et Bernadette CORJON, et Messieurs Michel LE ROUX et Jean-Paul PINAUD ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le rang de 5^{ème} adjoint, et que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Philippe MOREAU

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : 12 voix pour M. Philippe MOREAU

Article 3 : Monsieur Philippe MOREAU est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

2/ Protection sociale complémentaire

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 décembre 2012, la Commune avait donné mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance. Cette délibération n'engageait pas la commune pour l'adhésion à cette convention de participation. Il convient aujourd'hui de déterminer si la Commune souhaite signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion au titre du risque santé et/ou au titre du risque prévoyance.

Entendu le compte-rendu de la Commission Finances-Personnel en date du 23/09/2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

Pour ce risque, le niveau de participation par agent sera fixé comme suit : *montant fixe de 1 euro par mois*

- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

La collectivité opte pour la prise en compte du régime indemnitaire et pour le niveau 1 (maintien de salaire).

Pour ce risque, le niveau de participation par agent sera fixé comme suit : *montant fixe de 15 euros par mois*

- PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 160 euros pour deux risques.

Au cours des débats, Monsieur GOLDSCHIEDER précise que les conventions de participation seront conclues pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2014. La Commune ne pourra pas adhérer en cours de convention. L'adhésion individuelle des agents restera facultative. Une participation de 15 € par mois et par agent pour la Prévoyance représente un coût de 4600 euros pour la Commune, si tous les agents choisissent d'adhérer individuellement. Pour le risque Santé, la participation symbolique de 1 euro par mois et par agent permet aux agents de bénéficier, s'ils le souhaitent, du contrat de groupe.

Monsieur LE ROUX estime que l'adhésion de la Commune aux deux conventions permettra de laisser la possibilité aux agents intéressés de souscrire aux contrats.

Madame COGNOT souligne la charge financière importante que va représenter la participation communale et espère que cela ne se traduira pas par une hausse d'impôts.

Monsieur GOLDSCHIEDER explique que le coût pour la Commune est à mettre en perspective par rapport au budget global de fonctionnement. Madame le Maire souligne que le choix d'une participation importante pour la Prévoyance s'est fait face au constat des difficultés financières rencontrées par des agents communaux placés en congé maladie.

Monsieur BONLIEU souhaite savoir si la participation est variable en fonction des communes. Madame le Maire explique que les communes ne sont pas tenues d'instaurer une protection sociale complémentaire et déterminent librement leur participation.

Madame MALGOURIS s'interroge sur la couverture proposée par la mutuelle de groupe et souligne le caractère obligatoire de la participation employeur dans le secteur privé. Monsieur LE ROUX précise que les prix proposés sont intéressants et que chaque agent communal devra les comparer avec sa mutuelle actuelle.

3/ Décision modificative n°1 Budget Eau et Assainissement

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, rapporteur de la Commission Finances Personnel du 23 septembre 2013, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante, concernant le Budget Eau et Assainissement :

Objet		Emprunts		
Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
23	2313	Dépenses	Installation, matériel et outillages techniques	- 1500 €
16	1641	Dépenses	Emprunts en euros	+ 1500 €
			Budget primitif - chapitre	nouvel alloué - chapitre
		Chapitre 23-immobilisations en cours	2 059 426.60 €	2 057 926.60 €
		Chapitre 16-emprunts et dettes assimilées	3 523.00 €	5 023.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 pour le budget Eau et Assainissement.

4/ Accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle AD157

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de céder une partie de la parcelle AD157. Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un accord de principe pour cette cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle AD 157,
- AUTORISE le déclassement de cette partie de la parcelle AD157 dans le domaine privé de la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession et à signer tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, Madame le Maire précise que le bornage sera à la charge du demandeur. Monsieur LE ROUX précise que cette partie de la parcelle représente environ 425 m² et qu'il n'y a pas de contre-indication à la vente. Madame MALGOURIS et Monsieur LE ROUX soulignent le mauvais état du bassin d'orage implanté sur le reste de la parcelle AD 157, qui est rapidement saturé. Monsieur GOLDSCHIEDER précise que ce bassin fera l'objet de travaux ultérieurs pour améliorer l'évacuation de l'eau. Monsieur TROUCHE signale qu'un curage du bassin a été réalisé en 2005.

5/ Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Segilog

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Segilog, pour une durée de trois ans, pour les montants suivants :

- Cession du droit d'utilisation : 4 671.00 € HT par an
- Maintenance et Formation : 519.00 € HT par an

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit contrat, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Au cours des débats, Monsieur LE ROUX s'interroge sur le coût du logiciel cadastre, présenté en annexe du contrat. Monsieur GOLDSCHIEDER précise que la Commune n'a pas actuellement ce logiciel, et que si son utilisation devient nécessaire, il ne sera installé que sur quelques postes.

Madame MALGOURIS souhaite savoir si d'autres prestataires ont été consultés. Monsieur GOLDSCHIEDER précise que Segilog donne entière satisfaction. Monsieur MOREAU souligne l'importance de la qualité de la maintenance dans le choix d'un contrat.

6/ Convention tripartite de prélèvement pour le règlement des cotisations et prestations d'assurance

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER présente au Conseil Municipal la convention tripartite entre la Commune, la Sofcap et le comptable du trésor public de Châtillon-Coligny, qui a pour objet de fixer les modalités de règlement des cotisations et prestations d'assurance par prélèvement automatique ou par prélèvement SEPA.

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

7/ Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture et des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Loiret, représentant l'Etat à cet effet.

Au cours des débats, Monsieur GOLDSCHIEDER rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à procéder à la dématérialisation afin d'obtenir la subvention DETR pour les travaux de l'école élémentaire.

8/ Adhésion à la Société Publique Locale d'Ingénierie Ingenov 45 et désignation du représentant de la Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 juin 2013, il avait approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de Nogent sur Vernisson à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider de participer à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » et, à cette fin, de procéder à l'approbation du projet de statuts de ladite Société, à la fixation de la prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Après en avoir délibéré,

A 11 voix pour, 3 abstentions (Stéphanie WURPILLOT, Sophie MALGOURIS et Xavier BONLIEU) et 2 contre (Eliane COGNOT et Bernadette CORJON) :

Article 1er : Le Conseil municipal décide de la participation de la Commune de Nogent sur Vernisson à la constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, dénommée « Ingenov 45 », dont l'objet sera d'accompagner ses

actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » sera constituée pour une durée de 99 ans et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune.

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de Nogent sur Vernisson au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire de une (1) action, à libérer intégralement lors de la constitution de la Société, et d'inscrire à cet effet au budget – chapitre 26 - article 261 , la somme de cinq cents euros (500 euros).

A 10 voix pour, 2 abstentions (Sophie MALGOURIS et Xavier BONLIEU) et 4 contre (Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Michel LE ROUX et Jean-Paul PINAUD) :

Article 4 : Le Conseil municipal décide de désigner Madame le Maire Monique PIOT aux fins de représenter la Commune de Nogent sur Vernisson aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 5 : Le Conseil municipal décide de désigner Madame le Maire Monique PIOT aux fins de représenter la Commune de Nogent sur Vernisson au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 6 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Article 8 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire Monique PIOT désignée en cette qualité au sein de la présente délibération, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Au cours des débats, Monsieur LE ROUX souhaite avoir des précisions sur la composition du conseil d'administration de la Société Publique Locale. Madame le Maire précise que la SPL est dotée d'un capital composé de 600 actions, chaque commune qui souhaite y adhérer ne pouvant en acquérir qu'une seule, le reste des actions sera acquis par le Conseil Général. Le Conseil d'administration sera composé de 14 membres représentant le Conseil Général, et de 4 membres représentant les communes qui seront désignées par une assemblée générale spéciale. Cette répartition pourra évoluer en fonction du nombre de communes adhérentes.

Monsieur LE ROUX note la durée de constitution de la SPL (99 ans) et la clause de limite d'âge pour les membres. Monsieur BONLIEU signale que ce sont des caractéristiques standards.

9/ Centre d'Incendie et de Secours

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret envisage la construction d'un centre de première intervention à Nogent

sur Vernisson. Le site d'implantation du projet est composé d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 22 pour 6300 m².

D'un commun accord entre les parties, la cession de l'emprise interviendra à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession, par acte administratif, d'une partie de la parcelle AN22 pour 6300 m², à l'euro symbolique, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
- AUTORISE la prise en charge par la Commune de la viabilisation du terrain, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif de vente et tout acte à intervenir dans cette affaire.

10/ Décision modificative n°1 / Budget Principal

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER informe le Conseil Municipal que, pour régler la prise de participation de la Commune dans la Société Publique Locale « Ingenov'45 », il convient de réaliser la décision modificative suivante, sur le budget principal :

Objet Participations et créances rattachées à des participations

Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
020	020	Dépenses	Dépenses imprévues	- 500 €
26	261	Dépenses	Titres de participation	500 €
			Budget primitif - chapitre	nouvel alloué - chapitre
Chapitre 020-Dépenses imprévues			28 956.27 €	28 456.27 €
Chapitre 26-Participations et créances rattachées à des participations			0 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 11 voix pour, 3 abstentions (Sophie MALGOURIS, Stéphanie WURPILLOT et Xavier BONLIEU) et 2 voix contre (Eliane COGNOT et Bernadette CORJON), la décision modificative n°1 pour le budget principal.

11/ Convention de prêt d'un minibus

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention conclue en 2012 entre la Commune et l'Association Sportive du Collège Henri Becquerel pour le prêt du minibus pour une durée d'un an.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention, à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une durée d'un an, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prêt d'un minibus avec l'Association Sportive du Collège Henri Becquerel, telle qu'annexée à la présente, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

12/ Réalisation d'un prêt collectivité locale de 600 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire prévue au budget 2013

Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2013-087 en date du 20 août 2013 relative à la réalisation d'un prêt de 600 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Certaines caractéristiques du prêt ne figurant pas dans cette délibération, il convient aujourd'hui de délibérer de nouveau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GOLDSCHIEDER, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 600 000 euros pour le financement de cette opération, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de la phase de mobilisation : sans
 - Durée de la période d'amortissement : 20,25 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 100 pdb
 - Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A
- AUTORISE Madame le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

INTERCOMMUNALITE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents points abordés lors du dernier Conseil Communautaire, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny.

- Adhésion de la Communauté de Communes au SIVLO
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion des communes au SIVLO coûte actuellement 2 euros par habitants. Monsieur BONLIEU souligne que le mode de calcul a évolué en faveur des communes. Auparavant, le coût de l'adhésion était déterminé par un ratio linéaire / population.
- Transfert des cotisations communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Communauté de Communes.
- Transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement à la Communauté de Communes
Il s'agit de transférer l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergements. Trois collectivités sont concernées par ce projet de transfert : Nogent sur Vernisson, Montcresson et le GICS, qui permettra d'harmoniser la gestion des ALSH sur le territoire intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes limitrophes souhaitent engager une réflexion commune pour la mise en place de la vidéosurveillance. Elle souligne que cette mise en place serait accompagnée par la Gendarmerie et que les enregistrements seront conservés et consultés par la Gendarmerie en cas de problème. Monsieur BONLIEU craint qu'une vidéosurveillance déplace les problèmes.

Madame le Maire aborde le problème de la fermeture de la gare et de son entretien. Après une visite sur place, elle a pris contact avec la SNCF qui doit interpellier son prestataire. Concernant le problème de la fermeture, Monsieur MOREAU informe le Conseil Municipal que des courriers ont été adressés à la SNCF, sans retour pour l'instant.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet pédagogique de l'école maternelle s'articule autour de la peinture. Il est envisagé d'accueillir à la médiathèque une exposition du Musée en Herbe, dont le coût serait d'environ 5000 euros, et dont toutes les écoles pourraient profiter. Monsieur MOREAU souhaite savoir si ce projet pourrait obtenir des subventions. Monsieur DUMAS précise que cette exposition s'accompagne d'animations conçues par des professionnels.

Fin du Conseil : 21h45